



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 MARSEILLE Cedex 03, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**
La Société Civile de Construction Vente CŒUR DE VIE dont le siège est situé 1 chemin des Croix à EMBRUN (05200).
- 3. Bien occupé :**
Un terrain non bâti d'une surface de 135 m2 environ situé en Gare d'EMBRUN (05) repris au cadastre de la commune d'EMBRUN sous le n°272p et 241p de la section AE.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**
4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de la procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des

personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques et physiques le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet, la SCCV Cœur de Vie, propriétaire d'emprises mitoyennes projettent la construction d'une opération immobilière constituée d'environ 60 logements. Cette emprise étant en contre-bas des emprises SNCF Réseau est limitée par un mur de soutènement situé sur la propriété de SNCF Réseau. La SCCV Cœur de Vie a donc proposé de démolir et reconstruire ce mur sur sa propriété. Pour la réalisation de cette opération, il lui est nécessaire d'accéder et occuper une partie de propriété de SNCF Réseau.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. FERMO Nathalie / Courriel : nfermo@yxime.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13006 Marseille

Téléphone : 0491134813 - Télécopie : 0491811389

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr